

Annexe II



Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme

Madame Bernardette SAYO
Présidente de l'Organisation pour la compassion
et le développement des familles en détresse
(OCODEFAD)

Par courriel : victoire11@yahoo.fr
ocodefad@yahoo.fr

Paris, le 6 mai 2009

Madame la Présidente, Chère Bernadette,

Après examen de la situation de l'Organisation pour la compassion et le développement des familles en détresse (OCODEFAD) et tenu compte de l'absence de réponse à nos demandes réitérées d'information sur les précisions de vos liens statutaires avec l'OCODEFAD depuis votre nomination au poste de ministre du Tourisme et du Développement de l'Artisanat, le Bureau International (BI) de la FIDH réuni les 3, 4 et 5 avril 2009 a décidé de procéder à la suspension de l'OCODEFAD.

Le BI a considéré que les faits portés à sa connaissance compromettent en effet les intérêts de la FIDH et contredisent l'article 4 de ses statuts.

Je vous rappelle que, conformément à l'article 8 des statuts de la FIDH, cette mesure vaut pour 6 mois, qu'elle peut être renouvelée une fois pour la même durée, et prolongée jusqu'au prochain congrès de la FIDH.

Nous vous demandons de nous tenir informé de toutes les mesures que vous allez prendre pour remédier à cette situation.

Nous vous rappelons enfin que, conformément aux statuts de la FIDH, l'OCODEFAD ne peut plus se prévaloir, pendant la durée de la suspension, de son appartenance à la FIDH.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma meilleure considération.

Souhayr Belhassen
Président